



Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: CHEWING GUM REMOVER

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000001259

Canadian Importer
Advantage Maintenance
Products Ltd. 105 Scott Ave
Paris, ON N3L 3E7
519) 442-7881

Restrictions conseillées

Utilisation du produit : Revêtement

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

NOM DE LA SOCIÉTÉ: CLAIRE MANUFACTURING COMPANY

Adresse: 1000 Integram Dr
Pacific, MO 63069

Téléphone: 1-630-543-7600

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Aérosol inflammable

Catégorie 1

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.

Conseil de Prudence

Prévention: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Entreposage: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C/122 ° F.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.



3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Butane		106-97-8	45 - 70%
Propane		74-98-6	10 - 30%
Ethanol		64-17-5	3 - 7%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Rincer soigneusement la bouche.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Utiliser du sable ou un autre absorbant inerte pour absorber le produit.
Procédures de notification:	ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
Mesures de Précautions Environnementales:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Les responsables d'hygiène de l'environnement doivent être avisés de tout déversement important.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.
Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:	Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)



Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	TWA	1,000 ppm 1,880 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	TWA	1,000 ppm 1,880 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2009)
Benzaldehyde	STEL	4 ppm 17 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm 303 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol, 2-methyl-	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm 303 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2-Propanol, 2-methyl-	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, pentyl ester	TWA	50 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, pentyl ester	STEL	100 ppm 532 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Acetic acid, pentyl ester	STEL	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid, pentyl ester	TWA	50 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	50 ppm 266 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Acetic acid, pentyl ester	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Acetic acid, pentyl ester	STEL	100 ppm 532 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	50 ppm 266 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetic acid, pentyl ester	TWA	50 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)



	STEL	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm 61 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	15 MIN ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	10 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de protection/masque facial.
Protection de la Peau	
Protection des Mains:	Données non disponibles.
Autre:	Données non disponibles.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	-104 ° C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité – supérieure (%):	Estimé 9.5 %(V)
Limites d'inflammabilité – inférieure (%):	Estimé 1.9 %(V)
Limites d'explosivité – supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité – inférieure (%):	Données non disponibles.



Pression de vapeur:	4,136 – 5,515 hPa (20 ° C) 8,618 – 9,997 hPa (54 ° C)
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l' eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d' auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d' exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)

Orale	
Produit:	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Propane LD 50: > 5,000 mg/kg

Ethanol LD 50 (Le rat): 10,470 mg/kg

Cutané**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Propane LD 50: > 5,000 mg/kg

Inhalation**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Butane LC 50: > 100 mg/l
LC 50: > 100 mg/lPropane LC 50: > 100 mg/l
LC 50: > 100 mg/lEthanol LC 50 (Le rat): 124.7 mg/l
LC 50: > 100 mg/l**Toxicité à Dose Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Butane DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation
Résultat expérimental, étude clé
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation
Résultat expérimental, étude clé

Propane DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation
Résultat expérimental, étude clé
DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation
Résultat expérimental, étude clé

Ethanol DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 7 – 14 Weeks): 10 %(m) Voie orale Résultat
expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol Lapin, 1 – 24 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité**Produit:** Données non disponibles.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénécité de la Cellule Germinale**In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:** Données non disponibles.**12. Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Butane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Ethanol LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 15.3 g/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Butane LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Ethanol LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 5,012 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson****Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol

NOAEL (Oryzias latipes): 7,900 mg/l Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support

Invertébrés Aquatiques**Produit:**

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol

LC 50 (Daphnia magna): 454 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Daphnia magna): 9.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:**

Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité**Biodégradation****Produit:**

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Butane

100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Propane

100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Ethanol

95 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Rapport DBO/DCO**Produit:**

Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation**Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:**

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol

Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 4.5 Sédiment aquatique
Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})****Produit:**

Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol:

Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Butane

Données non disponibles.

Propane

Données non disponibles.

Ethanol

Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs:

Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination**Instructions pour l'élimination:**

Laver avant d'éliminer. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Emballages Contaminés:

Données non disponibles.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aérosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aérosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	F-D, S-U
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

IATA

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aérosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	—
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

15. Informations sur la réglementation**Règlements fédéraux du Canada****Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé.

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Butane
	Propane
	Ethanol

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Non réglementé.
------	-----------------

Gaz à effet de serre

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Non réglementé.
CA CDSII	Non réglementé.
CA CDSIII	Non réglementé.
CA CDSIV	Non réglementé.
CA CDSV	Non réglementé.
CA CDSVII	Non réglementé.
CA CDSVIII	Non réglementé.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Protocole de Montréal**

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
ENCS (JP):	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
INSQ:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.

16. Autres informations

Date de Publication: 10/20/2021

Date de la Révision: Données non disponibles.

Version #: 1.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l' environnement.